

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-huit mars s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

**Étaient présents :** John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, Yves AUGIZEAU, Sylvie NAUD, Philippe CARCEL, Marinette PELLERAY, Pierre ROUVEROUX, Sylvie CHAUMEAU.

**Conseillers en exercice :** 11 **Conseillers présents :** 10

**Conseiller excusé :** Pierre JOVIGNOT

---

### A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2022 ;
- 1. Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2021 du budget du service de l'eau ;
- 2. Délibération relative au vote de l'affectation des résultats 2021 au budget du service de l'eau ;
- 3. Délibération relative au vote du budget primitif 2022 du service de l'eau ;
- 4. Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2021 du budget principal ;
- 5. Délibération relative au vote de l'affectation des résultats 2021 au budget principal ;
- 6. Délibération relative au vote du budget primitif principal 2022 ;
- 7. Délibération relative au vote des taxes locales pour l'année 2022 ;
- 8. Délibération relative aux demandes de subventions des associations pour l'année 2022 ;
- 9. Délibération relative au choix d'une entreprise suite à l'appel d'offre concernant les travaux d'aménagements routiers sur la commune (plateau RD 128 et Stop RD 103) ;
- 10. Informations diverses ;
  - Journée portes ouvertes à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche le 29 avril,
- 11. Questions diverses communales

---

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Philippe CARCEL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2022.

---

DÉLIBÉRATION N° 2204-01

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

M le Maire rappelle que le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le comptable du trésor au cours de l'année écoulée et permet de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	7 856,24	8 382,04	16 238,28
Recettes	14 312,37	6 581,44	20 893,81
Résultat de l'exercice 2021	6 456,13	- 1 800,60	4 655,53
Résultat de clôture 2020	12 276,40	12 982,94	25 259,34
Part affecté à l'investissement 2021	0	0	0
Résultat de clôture 2021	18 732,53	11 182,34	29 914,87

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Yves AUGIZEAU doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget du service de l'eau de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 et vote le compte administratif 2021.

---

DÉLIBÉRATION N° 2204-02

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 18 732,53 € et celui de la section d'investissement un excédent de 11 182,34 €.

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du Budget du service de l'eau comme suit :

- Au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté : 18 732,53€
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- Au compte 001 (RI) : résultat d'investissement reporté : 11 182,34 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2021 du Budget du service de l'eau comme présenté ci-dessus.

---

*Sylvie CHAMEAU demande si une hausse du prix de l'eau est prévisible lorsque la compétence de la gestion eau et assainissement reviendra à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en 2026. M le Maire informe que le transfert de cette compétence devra se préparer dans les prochains mois. Explique les différents enjeux de mode de gestion (régis ou DSP) et de la progressivité des tarifs avant uniformisation. D'après lui, l'impacte sur les factures du Favril ne devrait pas bouger.*

---

DÉLIBÉRATION N° 2204-03

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'EAU**

M le Maire présente en détail le Budget primitif du service de l'eau pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif du service de l'eau tel que présenté et proposé par M le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 32 359,05 € et en investissement à 17 763,78 €.

---

DÉLIBÉRATION N° 2204-04

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

M le Maire rappelle que le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le comptable du trésor au cours de l'année écoulée et permet de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

M le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	160 215,00	31 543,50	191 758,50
Recettes	219 273,54	47 134,31	266 407,85
Résultat de l'exercice 2021	59 058,54	15 590,81	74 649,35
Résultat de clôture 2020	82 457,66	- 19 532,48	62 925,18
Part affecté à l'investissement 2021	20 000,00	0	20 000,00
Résultat de clôture 2021	121 516,20	- 3 941,67	117 574,53

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Yves AUGIZEAU doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget communal de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 et vote le compte administratif 2021.

---

DÉLIBÉRATION N° 2204-05

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 121 516,20 € et celui de la section d'investissement un déficit de - 3 941,67 €.

Le budget principal 2022 présente des restes à réaliser (RAR) en recettes pour 48 467,91 € et en dépenses pour 71 957,85 € et un besoin de financement de 3 941,67 €.

L'excédent de fonctionnement de 121 516,20 € est donc ramené à 94 084,59 une fois les RAR et le besoin de financement comptabilisés (27 431,67 €).

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du Budget principal comme suit :

- Au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté : 94 084,59 €
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 27 431,61 €
- Au compte 001 (DI) : résultat d'investissement reporté : - 3 941,67 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2021 du Budget principal comme présenté ci-dessus.

---

*Pierre ROUVEROUX souhaiterait connaître la superficie des parcelles des terres propriétés de la commune depuis 2016 à la suite de la dissolution du CCAS. Il s'interroge s'il ne serait pas intéressant de les vendre, et de placer l'argent afin d'en tirer des bénéfices. M le Maire indique que les communes n'ont pas la possibilité de faire des placements financiers. Qu'en l'occurrence, les intérêts perçus ces dernières années sur les placements financiers sont très bas et très risqués.*

*Il rappelle que ces terres agricoles léguées au Bureau de Bienfaisance par le Marquis d'Aligre font parties du patrimoine de la commune. Il précise que celles-ci rapportent un loyer (location + droit de chasse) d'environ 5 000,00 €/an depuis au moins 200 ans et que les vendre ne lui semble*

*pas pertinent. Enfin, après un calcul rapide, il indique que cela à rapporté près de 70.000 € à la commune depuis 14 ans qu'il est Maire, soit l'équivalent des travaux du clocher de l'église réalisés avant 2007.*

*Pierre ROUVEROUX demande s'il est possible de faire un don de 100.000 € à la commune. M le Maire lui répond que c'est effectivement possible, dès lors que c'est sans conditions et sans contraintes.*

*Sylvie CHAUMEAU s'interroge sur ce que sont devenus les fonds du CCAS qui permettaient de faire « pas mal de choses » pour les administrés à l'époque. Ce à quoi Pierre ROUVEROUX ajoute qu'on lui a rapporté que le CCAS avait « plein d'argent ».*

*M le Maire indique qu'il n'a pas en tête les détails et que tout est consultable dans les comptes rendus des Conseils Municipaux de l'époque. Le budget du CCAS était alimenté par la location des terres pour le fonctionnement, et disposait d'environ 20.000 € en investissement suite à la vente d'une maison par le Maire précédent. Il rappelle quelques éléments de contextes qui ont amené le Conseil Municipal à prendre la décision de dissoudre le CCAS : d'abord, dans le cadre des travaux de rénovations du bâtiment de la Mairie (qui était très dégradé en 2008), se posait la question de l'organisation des financements du fait que le Bâtiment était dans l'actif du CCAS. En d'autres termes, le bâtiment dans lequel était logé la Mairie appartenait au CCAS. Et que les financements et subventions étaient apportés par la commune. Ensuite il convenait de se préserver d'un éventuel transfert de compétences et d'actifs vers un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) et enfin cela a permis de supprimer une charge de gestion budgétaire qui ne se justifiait pas. Ainsi, dans le cadre de la loi NOTRe, les communes de – de 1 500 habitants pouvaient dissoudre leur CCAS et transférer la compétence au Conseil Municipal. Sur le plan budgétaire les résultats de clôture du CCAS ont été affectés à la commune en 2017. La commune est donc devenue propriétaire des terres et des bâtiments (acte administratif signé en décembre 2021). Elle assure également la gestion du volet action sociale (aide aux administrés en difficulté). Depuis 2017, outre les besoins sociaux traités comme par le passé, les animations ont été largement améliorées, notamment par un spectacle proposé à chaque goûter de Noël, avec cadeaux aux enfants et colis gourmands pour les anciens de qualité.*

---

DÉLIBÉRATION N° 2204-06

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022**

M le Maire présente en détail le Budget primitif principal pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif principal tel que présenté et proposé par M le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour le fonctionnement à 297 587,59 € et en investissement à 128 101,95 €.

---

*Pierre ROUVEROUX demande s'il est possible de baisser le taux de la taxe foncière ? M le Maire répond que le Conseil Municipal est autorisé à diminuer ou augmenter le taux des taxes locales.*

---

DÉLIBÉRATION N° 2204-07

### **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022**

M le Maire rappelle la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (maintenue pour les résidences secondaires), à cet effet, depuis 2021, afin de compenser à l'euro près cette suppression de recettes de taxe d'habitation, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des taxes locales tels que présentés ci-dessous :

Le taux de FB 2022 de la commune 17,50 % + le taux de FB 2022 du département 20,22% = 37,72%

	<u>Taux 2022</u>	<u>Rappel Taux 2021</u>
Taxe sur l'habitation (TH) :	8,00 % figé, pas de vote	8,00 % figé, pas de vote
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	37,72 %	37,72 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	39,00 %	39,00 %

Le produit fiscal attendu serait d'environ 135 847 € pour l'année 2022.

---

DÉLIBÉRATION N° 2204-08

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M le Maire informe le conseil de la sollicitation de subvention de différentes associations. Il précise que les associations qui en ont déjà fait une demande (et obtenue) auprès de la Communauté de Communes ne peuvent prétendre à une subvention complémentaire des communes. Il rappelle aussi que les subventions ne sont versées qu'à la seule condition d'exercice de l'association et d'une demande écrite de celle-ci accompagnée d'un compte rendu de l'AG de l'année en cours et du budget correspondant. M le Maire informe également qu'il se doit de veiller à ce que la subvention ait un objet licite et qu'elle présente un intérêt public local avéré justifiant l'intervention de la personne publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider l'attribution de subventions aux associations listées ci-dessous dès lors qu'elles en feront la demande :

- Association Culture et Patrimoine au Favril : 200,00 €
- Association des Amis des Jumelages : 100,00 €
- Fondation du Patrimoine : 55,00 €
- FNACA 50,00 €

---

DÉLIBÉRATION N° 2204-09

**DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX D'UNE ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRE  
CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ROUTIERS SUR LA COMMUNE  
(PLATEAU RD 128 ET STOP RD 103)**

M le Maire rappelle l'appel d'offre lancé auprès de 4 entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagements routiers sur la commune :

- PIGEON TP
- COLAS
- TP 28
- CHARLES TRAVAUX

Deux entreprises ont répondu favorablement :

- COLAS : 22 624,25 € HT / 27 149,40 € TTC
- TP 28 : 16 240,00 € HT / 19 488,00 € TTC

Après l'analyse des offres par Ingénierie 28 et compte tenu des critères de jugement ainsi que du classement des offres dans le RAO, M le Maire propose d'attribuer le marché de travaux de voirie 2022 à l'entreprise TP 28 pour un montant de 19 488,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer le marché de travaux de voirie 2022 à l'entreprise TP 28 pour un montant de 19 488,00 € TTC.

---

**Informations Diverses :**

**Com'Com :** M le Maire informe qu'une journée portes-ouvertes est programmée au nouveau siège social de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à Illiers-Combray - 15 rue Philibert Poulain - le 29 avril 2022 à partir de 17h30 (réservé aux élus et aux agents). Une présentation de plusieurs ateliers dans les bureaux permettra à chacun de découvrir le fonctionnement et les services proposés. Puis la journée sera clôturée par un discours du Président suivi d'un cocktail.

**Animation :** M Claude VIGEON au nom de l'association Etoile Filante Courvilloise remercie l'ensemble des signaleurs ainsi que la commune du Favril pour l'aide apportée lors de la course cycliste du 27 mars dernier qui a été une réussite.

---

**Questions diverses :**

Sylvie CHAUMEAU : fait part d'une facture de 170,39 € impayée auprès d'Intermarché de La Loupe passée sur le compte du Comité des Fêtes du Favril en date du 10/11/2021 au nom d'un conseiller municipal. Au vu des éléments et notamment de la dissolution depuis plus d'un an du Comité des Fêtes, l'usurpation d'identité est avérée. L'élue municipale accompagnée du Maire, se rendra à la Gendarmerie afin de déposer une plainte pour usurpation d'identité. Le Conseil Municipal indique ne pas vouloir régler cette facture qui passera en perte pour le magasin Intermarché. Le compte associé au Comité des Fêtes sera définitivement clôturé.

Jean-Michel MOLLOT fait un point travaux :

- L'entreprise Pierre et Patrimoine qui a pris du retard dans son planning, calera une date de démarrage des travaux de drainage de l'Eglise du Favril courant de semaine prochaine.
- L'entreprise Voltelect en charge des travaux de remise aux normes électrique des bâtiments annexes de la mairie interviendra le 14 avril prochain.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire  
John BILLARD

Le Secrétaire  
Philippe CARCEL